



Agent-e-s services: les droits des employé-e-s excédentaires et le point sur la situation

La récente décision de la Direction d'abolir les postes d'agent-e-s services, de façon cavalière, suscite plusieurs questions auxquelles nous tenterons de répondre le plus adéquatement possible.

À compter de la date où vous êtes déclaré-e excédentaire, votre classe de salaire est protégée. Vous êtes considéré-e en priorité sur les emplois affichés au cours des six premiers mois, dans votre région d'origine, à la condition que vous ayez été déclaré-e excédentaire avant le début de la période d'affichage. Après six mois, vous avez une priorité pour les emplois affichés dans toute la province et l'ancienneté, parmi tous les employé-e-s excédentaires depuis plus de six mois, est considérée.

Vous bénéficierez du maintien de votre classe salariale, tant et aussi longtemps que les mouvements de personnel que vous effectuerez par la suite seront de classe égale ou supérieure à l'emploi sur lequel vous vous êtes relocalisé-e. (réf. Art. 21.15 de la convention collective)

Vous pouvez postuler à un emploi dans une autre région au cours des six premiers mois ou à un emploi dont l'affichage est en cours et se termine après la date à laquelle vous obtenez le statut d'excédentaire. Par contre, vous n'aurez pas de priorité en fonction de votre statut d'excédentaire, mais serez considéré-e selon votre ancienneté parmi tous les candidats de la province.

Pour toute question concernant les intentions de la Direction et à la nouvelle organisation qu'elle compte mettre en place, nous vous invitons à adresser vos demandes par écrit directement à votre gestionnaire, avec copie à votre syndicat régional, puisque nous n'en connaissons toujours pas les détails. Des comités ont été convoqués dans toutes les régions.

Communiquez avec votre structure syndicale régionale pour déposer un grief, en fonction de votre situation, et contester la décision de la Direction, que nous considérons injustifiée, déraisonnable et portant atteinte à la dignité de nos membres. D'autant plus que cette décision a des répercussions sur plusieurs autres membres, en l'occurrence des releveurs de compteurs licencié-e-s, alors que plusieurs postes sont toujours vacants dans l'entreprise!

Nous faisons d'autres vérifications qui nécessitent des avis juridiques, notamment les droits des personnes en formation. Soyez assuré-e-s que votre Syndicat fera de son mieux pour vous informer dans les meilleurs délais et que tous les recours à notre disposition soient utilisés pour protéger nos droits et nos emplois.

Nous vous attendons en grand nombre aux assemblées générales planifiées au cours des prochaines semaines. Il en va de nos programmes de formation durement acquis et de notre avenir à Hydro-Québec. Il est temps de dire à la Direction qu'assez, c'est assez!

Le Comité de négociation sur l'emploi